

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un site de recyclage de panneaux photovoltaïques**

**par la société CENTRE D'EXCELLENCE DE GRENOBLE SAS  
15 rue du Thabor sur la commune de Saint-Honoré**

**Siège social : 31 rue Gustave Eiffel 38000 GRENOBLE**

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2022-05-08 du 12 mai 2022 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du mardi 7 juin 2022 à 8h 30 au jeudi 7 juillet 2022 à 12h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

**Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'Autorité Environnementale, est consultable :**

- **en mairie de Saint-Honoré, siège de l'enquête**, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- **sur le site internet à l'adresse suivante** : [www.isere.gouv.fr](https://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>)
- **sur un poste informatique** accessible gratuitement au sein de la mairie de Saint-Honoré

**Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :**

- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairie de Saint-Honoré.
- **par courriel** à l'adresse suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) jusqu'au jeudi 7 juillet à 12 heures.
- **par voie postale** à la mairie de Saint-Honoré, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Honoré, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](https://www.isere.gouv.fr) (cf. lien supra)

Le commissaire-enquêteur, M. André MARTIN, chargé de mission informatique retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Saint-Honoré, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- mardi 7 juin 2022 de 9 heures à 12 heures
- mardi 21 juin 2022 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 7 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :**

- M. Damien FOUCHER, directeur opérationnel ROSI SAS, tél. : 0673033123 ou par courriel : [damien.foucher@rosi-solar.com](mailto:damien.foucher@rosi-solar.com)
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Saint-Honoré, sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](https://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.